

Aide au répit

Le proche aidant est « une personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie, du handicap ». Ainsi l'aidé, peut-être une personne âgée, un adulte ou un enfant, en situation de handicap, de perte d'autonomie ou de maladie invalidante.

Cet engagement de tous les instants peut vite devenir source de fatigue, voire d'épuisement tant physique que moral.

La prestation « aide au répit » instituée au bénéfice des bénéficiaires de l'action sociale de la DGAC et de Météo-France s'adresse aux aidants ou aidés de la DGAC, de l'ENAC et de Météo-France.

Elle doit permettre aux aidants proches de s'accorder un peu de répit par la participation aux frais :

- de prise en charge de la personne aidée en l'absence de l'aidant,
- de séjour en vacances dédié aux aidants et aidés,
- d'accueil temporaire de la personne aidée.

Cette aide non remboursable est accordée en fonction de la dépense réelle et des aides éventuelles obtenues auprès d'autres organismes. Elle n'est pas soumise à conditions de ressources, néanmoins, celles-ci seront prises en compte dans l'évaluation de la demande.

Les dossiers sont étudiés par les assistantes de service social puis transmis à la CNHR qui validera ou non les demandes et les montants sollicités.

Référence : Note n°23-077 sur le fonctionnement de la commission nationale d'aide aux personnes en situation de handicap et d'aide au répit

Renseignements complémentaires et formulaire de demande sur www.alpha-sierra.org